



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : VIENNE
Forêt communale de POITIERS
Contenance cadastrale : 173,3800 ha
Surface de gestion : 172,38 ha
Révision d'aménagement forestier 2024-2043

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/06/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de POITIERS pour la période 2004 - 2018 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de Poitiers en date du 29/04/2024, déposée à la Préfecture de la Charente-Maritime le 02/05/2024, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires de VIENNE ;
- VU la décision n° R75-2024-05-02-00005 du 13 mai 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision DRAAF n° R75-2024-05-02-00004 du 13 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de POITIERS (VIENNE), d'une contenance de 172,38 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement les fonctions de protection physique, écologique et sociale tout en assurant la fonction de production ligneuse.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 172,05 ha, actuellement composée de Chêne sessile (48%), Chêne pédonculé (18%), Autres Feuillus (15%), Chêne rouge (13%), Pin laricio (3%), Pin maritime (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 51,84 ha et Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 98,98 ha. Par ailleurs, 21,27 ha seront consacrés à des Ilots de sénescence.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les chênes sessile et pédonculé (116,13 ha), le chêne rouge (21,11 ha), le pin laricio de Corse (6,03 ha) et le pin maritime (6,03 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - un groupe Amélioration, d'une contenance totale de 51,84 ha ;
 - un groupe Irrégulier, d'une contenance totale de 98,98 ha ;
 - un groupe Ilot de sénescence, d'une contenance totale de 21,27 ha ;
 - un groupe Hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,29 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE POITIERS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt par les dégâts constatés sur les peuplements, et ladite commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil.

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 01/06/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de POITIERS pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 19.08.2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du SerFOB


Nicolas LECOEUR